

Violence et droit d'asile en Europe

Déclaration de Genève, 25 septembre 1993

Adhérant aux termes de l'appel¹ auquel ils ont répondu, les participants à la **rencontre de Genève des 23-25 septembre 1993** adoptent la présente Déclaration² :

1. Semblable à la topographie des cités romaines, la rencontre s'est construite selon deux axes : une réflexion critique interdisciplinaire sur les concepts fondamentaux, État, nation, peuple, souveraineté, mode de pensée national, frontières, réfugié, travailleur immigré, mais aussi l'échange d'expériences vécues par les demandeurs d'asile, les travailleurs sociaux, les juristes. Comme les voies de la cité antique, ces deux axes se rencontrent et, de la même manière que les habitants de deux rues bavardent au carrefour qu'elles forment, la rencontre a été un lieu d'échanges stimulant entre scientifiques et praticiens du droit d'asile et d'autres domaines et expériences. La notion d'axe est d'autant plus significative que le flux de demandes d'asiles suit la direction Sud-Nord et, dans une mesure différente, la direction Est-Ouest. Mais à côté de l'espace il y a aussi le temps : d'une part, l'urgence des problèmes à résoudre et, de l'autre, la nécessité d'une réflexion sur la longue durée. La présente Déclaration s'efforce de ne pas sacrifier à la simplicité du discours la complexité des problèmes.

2. Une première série de réflexions émane de ceux qui vivent sur le terrain l'accueil, plus exactement le non accueil des réfugiés. Le diagnostic est sombre : difficulté d'avoir accès aux procédures de reconnaissance de la qualité de réfugié; dégradation progressive des conditions d'accueil et du statut administratif du demandeur d'asile; interprétation de plus en plus restrictive de la notion de persécution selon la Convention de Genève; substitution à l'octroi de l'asile d'un régime provisoire, qui est la négation du statut prévu par la Convention; transfert sur les travailleurs sociaux, les conseillers juridiques, des compétences que l'État n'est plus apte à exercer.

De ces réflexions dégagées de l'expérience quotidienne, il est permis de déduire quelques questions de fond : la nécessité de s'interroger sur les causes des déplacements forcés de population du Sud vers le Nord et la recherche de responsabilité des pays du Nord dans la dégradation de la situation économique des pays du Sud avec les conséquences que cela entraîne pour la condition sociale et culturelle des peuples de ces pays, sans oublier la responsabilité propre des gouvernements de certains États du Sud; la nécessité de relativiser les limites aux capacités d'accueil des pays riches, alléguées par les gouvernements de ces pays, alors que la plus grande partie des réfugiés sont aujourd'hui

¹ Texte d'appel pour la rencontre de Genève 23-24-25 septembre 1993 : Violence et droit d'asile en Europe. Des frontières des Etats-nations à la responsabilité partagée dans un seul monde. Exclusion, inégalités ou démocratie radicale (reproduite dans ce livre).

² Toute information utile peut être obtenue auprès de Marie-Claire Caloz-Tschopp, Université de Genève, FPSE, 9 route de Drize, **CH-1227 Carouge-Genève**, tel. 41 22 705 71 11, fax 41 22 342 89 24 ou Axel Clévenot, RHEA-production, 58, Hôtel de Ville, **75.007 Paris**, tel. 48 04 33 10, fax 48 04 34 10.

accueillis dans les pays du Sud; l'échec du discours humanitaire, son appropriation par l'État et la nécessité de restituer au droit d'asile sa dimension juridique et politique.

3. La Convention de Schengen, celle de Dublin et les autres lieux formels et informels, de concertation entre les gouvernements sont dirigés contre le droit d'asile, afin de mieux refuser ensemble les demandeurs d'asile, alors que la coopération internationale devrait tendre à mieux accueillir ceux-ci.

De manière plus générale, la Communauté européenne se construit sur l'abolition des frontières intérieures - mais essentiellement au profit des citoyens communautaires, c'est-à-dire des personnes ayant la nationalité d'un État membre - et le renforcement des frontières extérieures. Avec des significations très différentes de la notion de frontière, selon qu'elle est intérieure ou extérieure, franchie par une marchandise ou une personne, pour l'entrée ou la sortie, du Nord vers le Sud ou vice-versa. Il existe une parfaite convergence entre les politiques suivies par la Communauté européenne à l'égard, respectivement, des demandeurs d'asile et des travailleurs n'ayant pas la nationalité d'un État membre et les liens économiques privilégiés entretenus avec les gouvernements des pays dont sont originaires les demandeurs d'asile. Se laisse en même temps observer un divorce entre le langage de la liberté de circulation et la pratique effective des États et des autorités communautaires.

4. La situation des demandeurs d'asile et la précarité du statut des travailleurs migrants ne sont pas sans lien ni sans analogie avec la situation des chômeurs, des vieillards, des sans-logis dans les pays du Nord. Alors que ces catégories de population sont parfois dressées contre les travailleurs immigrés ou contre les demandeurs d'asile, il faudrait approfondir les raisons de leur solidarité. Celle-ci est liée à la distinction entre pauvres et riches, que les frontières nationales ne séparent pas les uns des autres de la même manière. Il y a des riches dans les pays pauvres et des pauvres dans les pays riches, mais alors que les riches ont institué entre eux une société transnationale sans frontières, la division des territoires étatiques isole les pauvres les uns des autres et tend à les convaincre du caractère unique et particulier de leur situation.

5. La distinction entre le réfugié et le travailleur migrant répond à une logique binaire, analogue à celle qui sépare l'homme de la femme, le national de l'étranger, etc.. Sans renoncer à cette distinction qui demeure indispensable à l'administration du droit tel qu'il existe, il y a lieu de percevoir qu'elle mutile la réalité. De même, tout en étant conscient du caractère mythique de l'État de droit et de la légalité internationale, il importe d'insérer dans les interstices laissés vacants par l'organisation juridique de l'État une action résolue pour la protection des demandeurs d'asile. Il faut encore approfondir les méthodes de reconnaissance mutuelle de ceux qui appartiennent à des cultures diverses et développer la richesse d'une société interculturelle.

6. Les problèmes que fait surgir le droit d'asile obéissent à une double globalisation : universalité géographique, d'une part et interrelations entre les problèmes qu'une culture technocratique s'efforce d'isoler les uns des autres en traçant des frontières étanches entre les disciplines scientifiques. Destruction de l'écosystème, surpopulation, confiscation par la cinquième partie de l'humanité de quatre-vingts pour cent des ressources globales, violations systématiques des droits de l'homme, mise en péril de l'État de droit même dans les pays où il est le plus profondément enraciné, contribuent concurremment à accélérer les mouvements migratoires et à leur faire échec, la répression qui accompagne la dégradation économique de nombreux pays de l'Est et du Sud ayant pour effet de conférer la qualité de

VII

réfugié à bon nombre de candidats à l'émigration.

En ce qui concerne le rôle de l'État, force est d'opposer à son désengagement progressif des secteurs économiques et sociaux (éducation, santé, politique de l'enfance et de la vieillesse) le renforcement de ses tâches administratives à l'égard des exclus et notamment des chômeurs, des immigrés, des demandeurs d'asile. Les États d'accueil menacent la liberté de leurs propres citoyens et dissuadent les réfugiés de l'exercice effectif de leurs libertés d'association et d'expression sous le prétexte de renforcer la sécurité des citoyens. Ce qui fait défaut, c'est le contrôle démocratique de ceux qui contrôlent les frontières. De leur côté, les États d'origine des réfugiés s'efforcent d'intimider ceux-ci par des actions terroristes perpétrées dans les pays d'accueil. Parallèlement, les pouvoirs économiques privés occupent un champ transnational soustrait au phénomène de la frontière, sans laisser de prendre appui sur la fonction répressive de l'État quand elle sert leurs fins.

Partout c'est le règne de la violence, tantôt brutale, tantôt institutionnelle.

La forteresse, qu'au mépris de leurs traditions démocratiques et en rupture avec leur discours humaniste les États européens élèvent progressivement devant les demandeurs d'asile, est emblématique de la division du monde entre ceux qui entendent défendre leurs privilèges et ceux qui luttent désespérément pour la reconnaissance de leurs droits fondamentaux.

7. La convergence d'intérêts entre praticiens et scientifiques invite à s'interroger sur la neutralité de la science. Ni l'économie, ni la philosophie, ni la sociologie, ni la science politique, ni la psychologie, ni la théorie du droit, etc. ne réussissent à accomplir ce à quoi elles prétendent, présenter une image de leur objet qui fasse abstraction de la personne de l'observateur. Le modèle des sciences naturelles est d'autant plus trompeur qu'il est aujourd'hui remis en question dans leur domaine propre, notamment par les physiciens et les neurobiologistes.

C'est pourquoi l'institution d'un **réseau international ou d'un collectif de parole et de réflexion** auquel sont invités à participer des scientifiques engagés dans l'action et des praticiens qui ne sauraient se satisfaire d'une présentation lénifiante des réalités du monde actuel est une conclusion positive de la présente rencontre. Pour être efficace, un tel réseau doit maintenir un lien permanent entre les besoins exprimés par les praticiens et la recherche d'analyse théoriques alternatives. Au laboratoire de Schengen, il faut riposter par un laboratoire international de la solidarité et de la lucidité.